



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Bureau du 17 juillet 2023

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : ADIL de Corse-Antenne de Bastia : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS :**

Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI, Emmanuelle de GENTILI.

**ABSENTS :** Serge LINALE, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : ADIL de Corse-Antenne de Bastia : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau, notamment en matière de subventions : « toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'ADIL de Corse-Antenne de Bastia pour l'exercice 2023 ;

Considérant que Mme de Gentili, représentante de la CAB au CA de l'ADIL 2B, ne participe pas au débat ni au vote ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**ATTRIBUE (A l'unanimité)**

Une subvention de fonctionnement de 5 000 €, pour l'exercice 2023, à l'ADIL de Corse - Antenne de Bastia ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia-Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT  
*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGO